



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement



Administration communale de la Ville de  
Esch-sur-Alzette  
Georges MISCHO  
Bourgmestre

B.P. 145  
L- 4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 16 NOV. 2017

Dossier suivi par :  
Dirk PETRY  
☎ 247-84845  
✉ dirk.petry@ml.etat.lu

n/réf.: CE-Communes/2017/DP-dp/1249

**Objet : Demande d'avenant à la convention concernant le projet de logements subventionnés destinés à la location sis à Esch-sur-Alzette, « rue Claire-Chêne ».**

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que je suis disposé à accorder une augmentation de la participation étatique initiale au projet émarginé.

L'augmentation en question portera sur un montant global de 346.308 euros, TVA incluse.

Cette participation étatique fait l'objet de l'avenant à la convention initiale, annexé à la présente, aux fins de signature, non daté et pour retour.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre du Logement

Marc HANSEN



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES A LA  
CONSTRUCTION D'ENSEMBLES POUR LE PROJET DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE SIS A  
ESCH-SUR-ALZETTE  
«59-61, RUE CLAIRE-CHÊNE »**

Entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre du Logement, Monsieur Marc HANSEN, d'une part,

et

la Ville d'Esch-sur-Alzette, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

**Article 1.** L'article 4 intitulé « Engagement de l'Etat » est modifié comme suit:

« L'Etat participe jusqu'à concurrence de 75% au coût de réalisation des logements destinés à la location sans que ce montant ne puisse dépasser 871.308 €, TVA incluse.

Ces montants sont susceptibles de réduction par l'application du taux de TVA de 3% aux travaux éligibles.

Toutefois, il est à noter que lesdits montants ne pourront être accordés que dans la limite des moyens budgétaires disponibles. »

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

La Ville d'Esch-sur-Alzette représentée par  
son collège des bourgmestre et échevins

Le Ministre du Logement

Marc HANSEN